



**COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2021**

Date de convocation : 21 septembre 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 45
 Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Étaient présents :

| | |
|-----------------------|--|
| ANGAIS | VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent |
| ARBEOST | FRAIZE Cyrille |
| ARROS DE NAY | MIDOT Patrick |
| ARTHEZ D'ASSON | LAFFITTE Jean-Jacques, |
| ASSAT | RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie |
| ASSON | CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey |
| BALIOS | DAUGAS Sylvie |
| BAUDREIX | |
| BENEJACQ | CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien |
| BEUSTE | CALAS Serge |
| BOEIL-BEZING | DUFAU Marc, LORRY Béatrice |
| BORDERES | MINVIELLE Michel |
| BORDES | CASTAIGNAU Serge, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie |
| BOURDETTES | LACROUX Philippe |
| BRUGES-CAPBIS-MIFAGET | LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe |
| COARRAZE | LUCANTE Michel |
| FERRIERES | BROGNOLI Katty |
| HAUT DE BOSDARROS | |
| IGON | LABAT Marc, PARGADE Didier |
| LABATMALE | SANJUAN Isabelle |
| LAGOS | PETCHOT-BACQUÉ Christian |
| LESTELLE-BETHARRAM | BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain |
| MIREPEIX | VIRTO Stéphane, HUROU Nicole |
| MONTAUT | CAPERET Alain, PRAT Séverine |
| NARCASTET | FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie |
| NAY | BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy |
| PARDIES-PIETAT | CABANNE Pascal |
| SAINT-ABIT | PINEAU Marie-Noëlle |
| SAINT-VINCENT | DOUSSINE Vincent |

Étaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), PUYAL Bernard (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, ESCALÉ Francis à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PUYAL Bernard à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno

Étaient représentés : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN , CAZET Michel par PINEAU Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire :

DP_2021_18 du 28/07/2021 : Attribution du marché négocié suite à concours de maîtrise d'œuvre - Projet d'aménagement et de valorisation du site du Soulor

DP_2021_19 du 20/07/2021 : Attribution du marché pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de logiciels pour la CCPN

DP_2021_20 du 27/07/2021 : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et le contrôle des réseaux et ouvrages d'assainissement collectifs de la CCPN

DP_2021_21 du 27/07/2021 : Attribution du marché pour la déshydratation, le transport et le traitement des boues issues des stations d'épuration de la CCPN

DP_2021_22 du 30/07/2021 : Attribution du marché pour l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPN

DP_2021_23 du 30/07/2021 : Attribution du marché de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Asson

DP_2021_24 du 03/08/2021 : Attribution du marché de service public de transport collectif de voyageurs à la demande

DP_2021_25 du 04/08/2021 : Attribution accord cadre à bons de commande pour l'entretien des réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales

DP_2021_28 du 09/08/2021 : Attribution du marché pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés

DP_2021_29 du 12/08/2021 : Prise à bail du bâtiment Petit Boy

DP_2021_30 du 31/08/2021 : Organisation d'une conférence agricole - Signature d'un contrat de prestation de service d'accompagnement

DP_2021_31 du 06/09/2021 : Attribution du marché relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre de la Valorisation du site du col du Soulor

VC1_2021_60010 du 22/07/2021 : Arrêté portant virement de crédit du compte de dépense imprévues (chapitre 020) : budget Eau 60010

VC2_2021_60000 du 09/08/2021 : Arrêté portant virement de crédit du compte de dépense imprévues (chapitre 020) : budget principal 60000

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2021

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

AIDE A LA REALISATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX - COMMUNE DE COARRAZE

Délibération n° D_2021_6_01

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

Dans le cadre de la rénovation d'un logement situé place de la salle des fêtes, la commune de Coarraze sollicite l'aide financière de la CCPN au titre du règlement communautaire habitat (délibération du conseil municipal du 25/02/2021).

La rénovation concerne un appartement de type T 3 qui comporte la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 10 460 € HT.

Le projet mobilise les aides de la DETR et du Conseil départemental.

Dans le cadre de son règlement d'intervention habitat, la CCPN peut intervenir à hauteur de 30% du reste à charge, soit une subvention de 2 176 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2021 de la CCPN, opération 74.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes et Habitat du 17 septembre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le versement d'une aide de 2 176 € à la commune de Coarraze, pour la rénovation du logement communal place de la salle des fêtes, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat.

Adopté à l'unanimité

TARIF DES SCOLAIRES DU 1ER DEGRE A LA PISCINE NAYEO : ENTREE + TRANSPORT

Délibération n° D_2021_6_02

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Par délibérations du 9/03/2009 et du 07/09/2009, le Conseil Communautaire a décidé que le tarif applicable aux scolaires du 1^{er} degré comprend l'entrée (d'un montant de **1.60€** par enfant) et le transport scolaire mutualisé dans le cadre d'un marché de transport optimisant les prestations.

Dans ces délibérations, il est précisé que le coût du transport des scolaires du 1er degré des communes membres de la CCPN est intégralement supporté par les communes.

Le transport des scolaires du 1er degré à la piscine Nayéo est une prestation externalisée dans le cadre d'un marché pluriannuel. Une mise en concurrence est réalisée à chaque renouvellement du marché.

Le coût du transport est fixé chaque année dans le cadre de ces marchés. Le tarif est révisé au début de chaque cycle scolaire pour couvrir l'ensemble de la période (septembre N – juillet N+1).

Le coût total des transports pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 12 539.24€

Le nombre total d'élèves transportés est de 3229.

Le coût du transport par enfant est de $12539.24 : 3229 = 3.88€$

Le tarif applicable aux scolaires du 1^{er} degré par enfant (entrée + transport) est donc de $1.60 + 3.88 = 5.48€$

**Après avis favorable de la Commission Sport du 8 septembre 2021,
Après avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2021,**

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE Le tarif applicable aux scolaires du 1er degré par enfant (entrée + transport) à 5.48€.

Adopté à l'unanimité

**APPEL A PROJETS ADEME/REGION NOUVELLE AQUITAINE
REEMPLOI-REPARATION-REUTILISATION**

Délibération n° D_2021_6_03

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction des déchets.

Contexte et enjeux

D'un point de vue national, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) de 2020 a renforcé les efforts et objectifs en matière de réemploi en rendant obligatoire l'accès des déchetteries aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour le réemploi d'objets, avec pour objectif de réduire de 15% des déchets ménagers et assimilés (DMA) et des déchets d'activités économiques (DAE) d'ici 2030 par rapport à 2010. Plus récemment, le Plan de relance national Economie circulaire prévoit de favoriser le développement d'une offre réemploi/réutilisation ou de réparation dans les territoires.

D'un point de vue régional, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. L'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030 (Ambition 7 objectif zéro déchets à l'horizon 2030 : Défi 2 : réutiliser et réparer).

L'ambition régionale est d'augmenter de 30% le nombre de ressourceries par territoire en s'efforçant d'équilibrer les grandes disparités territoriales ou de moderniser 10% des recycleries existantes pour leur permettre de développer un modèle économique rentable. L'objectif est de disposer de 100 ressourceries pilotées par des acteurs de l'ESS pour le réemploi des déchets issus des déchetteries.

D'un point de vue local, la CCPN est actuellement engagée dans l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Un des axes de travail s'intitule « Allonger la durée de vie des produits.

La CCPN est également engagée dans l'élaboration de son Plan climat Air Energie Territorial (PCAET).

La thématique économie circulaire est intégrée dans le futur plan d'actions.

Objectifs

La Direction régionale de l'ADEME et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ont lancé en avril 2021 un appel à projets « Réemploi Réparation Réutilisation » pour amplifier la place de l'économie sociale et solidaire sur son territoire, en accompagnant notamment les collectivités volontaires dans la réalisation d'études diagnostic et/ou de faisabilité sur le réemploi et l'installation possible d'une recyclerie.

Dans le cadre de l'élaboration de son PLPDMA et de son PCAET, la CCPN a décidé de répondre à cet appel à projets.

A cet effet, la candidature a été déposée le 4 juin 2021. Suite à la réunion du jury du 8 juillet 2021, le projet de la CCPN a été déclaré éligible.

L'objectif est aujourd'hui d'engager une étude de faisabilité afin de réaliser un diagnostic précis du territoire en termes de gisements, des acteurs locaux... et d'étudier d'un point de vue technique (collecte, localisation, bâtiment...), humain (effectif, compétence...) et juridique (statut de la structure, contractualisation nécessaire...), la faisabilité d'implanter une structure de réemploi.

L'étude sera financée par la Région Nouvelle Aquitaine avec un taux maximum d'aide de 70% des dépenses de prestation éligibles.

Le calendrier prévisionnel de la réalisation de cette étude est le suivant :

- Préparation du dossier de consultation de entreprises : septembre 2021
- Consultation : début octobre 2021
- Analyse des offres : novembre 2021
- Notification du marché : décembre 2021
- Lancement de l'étude : janvier 2022 (fiche action futur PLPDMA) pour une durée de 6 mois

Après avis favorable de la Commission Déchets du 6 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la candidature de la Communauté de communes du Pays de Nay à l'appel à projets « réemploi réutilisation et réparation » ;

APPROUVE le lancement de l'étude de faisabilité financée par la Région dans le cadre de l'appel à projet ;

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude spécialisé ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité

REFECTION VOIRIE MENANT AU CET DE BENEJACQ -REPARTITION DES FRAIS ENTRE LA COMMUNE DE BENEJACQ-ENR 64- ET LA CCPN (APRES TRAVAUX CREATION PARC PHOTOVOLTAIQUE)

Délibération n° D_2021_6_04

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

La parcelle cadastrée section D n°195 située sur la commune de Bénéjacq et appartenant à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2014. Ce site qui est un ancien centre d'enfouissement technique réhabilité fait aujourd'hui l'objet de travaux de mise en place d'une centrale photovoltaïque. Ce projet est porté par ENR 64. (Délibération n° D_2021_3_72 du 29 mars 2021).

La voirie communale « Rue Henri IV » menant à ce site avait été remise en état par la CCPN en 2015 telle qu'elle était avant travaux de réhabilitation (état constaté par huissier). Suite à ces travaux, la commune de Bénéjacq avait demandé une remise à neuf de la voirie. Une proposition avait été faite par la CCPN avec une répartition du coût entre les deux entités. Cette proposition n'avait pas été acceptée par la commune qui souhaitait que la prise en charge soit réalisée à 100% par la CCPN.

En 2022, le site de l'ancien CET, réhabilité en un parc photovoltaïque, sera un lieu vitrine du territoire de la CCPN avec la mise en place d'actions pédagogiques auprès de la population par le biais de visites scolaires ou tout public. La réfection de cette voirie menant au CET est donc une nécessité.

Après concertation, la commune de Bénéjacq, la CCPN et ENR 64 ont décidé de financer de manière conjointe ces travaux de remise neuf.

Chaque partie s'engage à financer 1/3 des dépenses estimées à ce jour à 69 660 € TTC (devis signé par Mme le Maire de Bénéjacq). La CCPN prendrait donc à sa charge 23 220 € TTC.

Un projet de convention d'offres de concours a été rédigé à cet effet. Il est joint à la délibération.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 6 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, de l'offre de concours répartissant les coûts de réfection de voirie entre la commune de Bénéjacq, ENR 64 et la CCPN ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

REVERSEMENTS DE FISCALITE 2021 :

- DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE
- REVERSEMENT PAE MONPLAISIR EAU – DM N°2

Délibération n° D_2021_6_05

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 29 mars 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

1. Dotation de solidarité communautaire 2021

Par délibération 2015-2-01 en date du 13 avril 2015 a été instaurée une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à deux composantes pour trois années.

Cette DSC à deux enveloppes a été versée en 2015, en 2016 et en 2018.

Les deux enveloppes étaient les suivantes :

- La 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant d'un montant annuel initial de 70 000 €, de 76 600 € en 2017, puis de 77 260 € à compter de 2018 (délibération n°2018-3-45 du 3 avril 2018) ;
- La 2ème enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population pour un montant total annuel de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe). Cette 2e enveloppe de DSC a été versée en 2015, en 2016 et soldée en 2018.

Pour l'année 2021, comme pour l'année 2020, il est proposé de conserver les critères servant à la répartition de la 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » pour la DSC, à savoir : répartition pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant.

Il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe de la DSC 2020 à 77 260 euros.

2. Reversement PAE Monplaisir

Conformément à l'article 4 des Statuts, il est proposé de procéder au reversement PAE Monplaisir au titre de l'année 2021.

Le montant et la répartition du reversement sont inchangés depuis 2009 : il s'élève à 209 326 €. Ce montant correspond au dernier montant de Taxe professionnelle perçu réparti en fonction de la population des communes.

| Communes | Reversement |
|--------------------|----------------|
| ANGAIS | 11 568 |
| BAUDREIX | 7 404 |
| BENEJACQ | 25 093 |
| BEUSTE | 8 657 |
| BOEIL-BEZING | 14 637 |
| BORDERES | 10 285 |
| BORDES | 30 385 |
| COARRAZE | 32 373 |
| IGON | 12 821 |
| LAGOS | 7 843 |
| LESTELLE-BETHARRAM | 12 288 |
| MIREPEIX | 15 059 |
| MONTAUT | 15 137 |
| SAINT-VINCENT | 5 776 |
| TOTAL | 209 326 |

Le Président précise que la loi prévoit un bilan quinquennal des attributions de compensation. Celui-ci sera donc effectué.

Il rappelle également que le travail sur les reversements CCPN/Commune sera entrepris, comme prévu, dès que seront achevés les dossiers de CLECT encore en cours (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Après avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE

pour l'année 2021 :

- le montant de la DSC à 77 260 €,
- le reversement PAE Monplaisir à 209 326 €.

APPROUVE - d'une part, la répartition de la DSC pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant,
- d'autre part, la répartition du reversement PAE Monplaisir tel que mentionné ci-dessus.

PRECISE que le versement de la DSC et le reversement PAE Monplaisir interviendront d'ici fin octobre 2021.

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL 60000 – DM N°1 - HABITAT

Délibération n° D_2021_6_06

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget principal voté en date du 29 mars 2021,

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget principal, afin de prévoir les crédits nécessaires à la poursuite du financement des subventions habitat versées par la communauté de communes dans le cadre du « *Programme d'intérêt général (PIG) Bien Chez soi* » du Département.

En partenariat avec l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et la Communautés de communes, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place une série de mesures destinées à permettre de mieux accompagner les personnes (propriétaires occupants et bailleurs) dans l'amélioration de leur logement.

Il s'agit de la 3^e génération de ce programme d'action et d'aides en matière d'habitat à laquelle la CCPN participe depuis l'année 2012 (PIG 2012-2014, PIG 2015-2017 et PIG 2018-2020).

Pour rappel, les dépenses de la CCPN à ce titre se sont élevées à :

PIG 2012-2014 : 45 769 € (72 dossiers)

PIG 2015-2017 : 107 288 € (96 dossiers)

un dossier pouvant comprendre plusieurs logements aidés.

Au titre du PIG 2018-2020, 166 633 € ont été mandatés en cumulés à la mi-septembre 2021 (131 dossiers à ce jour).

Au Budget primitif 2021, seuls les reports de crédits 2020 ont été inscrits, à hauteur de 49 991 €, dans l'attente du nouveau PIG qui entrera en application d'ici la fin de l'année.

A la mi-septembre 2021, 58 034 € ont été mandatés, après un virement de crédits de 25 000 € réalisé au mois de juillet.

Les prévisions d'engagements supplémentaires seraient de 163 376 € à ce jour. Même si certains dossiers de logements aidés basculent d'un PIG habitat sur l'autre, sont abandonnés ou connaissent des délais de réalisation importants, la dépense totale et finale de la CCPN au titre du PIG habitat 2018-2020 pourrait avoisiner les 300 000 €.

Il est proposé, à ce stade, de prendre une décision budgétaire modificative couvrant :

-les paiements de cette fin d'année

-les reports jusqu'au vote du budget primitif 2022

et les premières opérations du nouveau PIG habitat.

Dans cette perspective, l'inscription d'une provision de 70 000 € au budget 2021, opération 83, est proposée. Un nouveau point de consommation prévisionnelle des crédits sera fait cet automne.

Dans le cadre du nouveau PIG Habitat, que le Département présentera en Commission Habitat de la CCPN du 28/10/2021, des simulations de programmes d'engagements financiers seront établies.

Elles devront en particulier examiner :

- la concentration éventuelle des projets sur des thématiques prioritaires (précarité, rénovation énergétique, centre-bourgs...);
- les capacités d'inscription budgétaire de la communauté de communes sur les trois prochaines années.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|------------|----------|--|
| <u>Section INVESTISSEMENT</u> | | | |
| 020 (020) – 01 : Dépenses imprévues | -70 000,00 | | |
| 20422 (204) – 72- 83 : Bâtiment et installations | 70 000,00 | | |

Après avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DE LA PISCINE NAYÉO

Délibération n° D_2021_6_07

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Vu le Code du Sport et notamment les articles L.322-2, D.322-16 et A.322-12 à A.322-18,

Le P.O.S.S. « Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours » est le document formalisant la surveillance des bassins et les procédures d'intervention en cas d'accident. Elaboré à l'attention du personnel de chaque équipement, il est tenu à la disposition des publics accueillis.

Ce document prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Il doit être actualisé et retravaillé régulièrement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation. Il a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Il est proposé d'actualiser ce P.O.S.S., la principale modification concerne la surveillance de la structure gonflable.

Après avis favorable de la Commission Sport du 8 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOPTE le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine Nayéo, ci-annexé ;

AUTORISE le Président à signer le POSS et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DÉCIDE de donner, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation permanente à monsieur le Président pour modifier les plans d'organisation de la surveillance et des secours, afin de pouvoir permettre une réactivité accrue dans l'adaptation de ces documents.

Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2021_6_08

(Rapporteur : DUFAU Marc)

Pour l'année 2021, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 24 Février 2021, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont :

- **11 200 euros**, dans un premier temps (Délibération n° D_2021_2_20 du 15 mars 2021) répartis entre les associations sportives pour un montant de 1300 euros, les associations culturelles pour un montant de 9100 euros et les associations environnementales pour un montant de 800 euros.
- **5 300 euros**, (CC du 28/06/2021 du 28 juin 2021) répartis entre les associations sportives pour un montant de 1200 euros, les associations culturelles pour un montant de 3300 euros et les associations environnementales pour un montant de 800 euros.

Au vu du contexte sanitaire, deux associations sportives n'ont eu l'assurance de pouvoir organiser leur manifestation que tardivement. Il est proposé de prendre en compte leurs demandes et d'attribuer un montant d'aide de **1 850 euros** pour ces deux manifestations.

| Bénéficiaires | Montant de la Subvention |
|---|--------------------------|
| Associations sportives + nom de la manifestation + date | |
| La Tribu 64 – Triathlon de Baudreix – 12 et 13 septembre 2021 | 1 500 € |
| Beuste Quilles de 9 – Pays de Nay – 11 ^{ème} Challenge Simin Palay de Quilles de 9 – 19 septembre 2021 | 350 € |
| TOTAL | 1 850 € |

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 8 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'accorder, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations sportives présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RELAIS PETITE ENFANCE

Délibération n° D_2021_6_09

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais petite enfance et à l'information des familles,

Prise sur le fondement de l'article 99 de la loi Asap n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, l'ordonnance du 19 mai 2021 a pour objectif de faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Dans le cadre de cette ordonnance, le Décret 2021-1115 élargit les missions des Relais assistants maternels, basées sur des principes fondamentaux de neutralité et gratuité, afin que ces équipements deviennent points de référence et sources d'informations pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde à domicile.

Renommés Relais petite enfance, ils ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil à domicile en accompagnant parents, assistants maternels et gardes à domicile.

**Après avis favorable de la Commission Petite Enfance du 7 juillet 2021,
Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de changer la dénomination du Relais assistants maternels-parents du Pays de Nay en Relais petite enfance du Pays de Nay.

Adopté à l'unanimité

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Délibération n° D_2021_6_10

(Rapporteur : Marc CANTON)

La Communauté de communes peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement annuelle de la part du Département dans le cadre de l'accompagnement des structures en charge de lieux d'accueil enfants parents (LAEP).

**Après avis favorable de la Commission Petite Enfance du 7 juillet 2021,
Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 500€ auprès du Département au bénéfice du Lieu d'Accueil Enfants Parents (soit 9% du budget prévisionnel LAEP) ;

CHARGE le Président de signer le dossier de demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANTENNE RAM

Délibération n° D_2021_6_11

(Rapporteur : Marc CANTON)

Le Département Le64 propose, par le biais de ses services de protection maternelle et infantile (PMI), des ateliers « favoriser le lien parent/enfant par le toucher » aux parents d'enfant de la naissance jusqu'à la marche, afin de favoriser la relation entre le tout-petit et son parent à travers l'expérience du toucher.

Le service Protection Maternelle et Infantile (PMI) Nay souhaiterait pouvoir animer ces ateliers en Pays de Nay et les compléter par des permanences d'une puéricultrice dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité.

Aussi, le service PMI Nay, placé sous la responsabilité du Département, sollicite la collectivité pour une mise à disposition des locaux de l'antenne Ram, sise Allée Saint Exupéry – 64510 Assat.

Les mardis et vendredis après-midi le Ram n'utilise pas les locaux d'Assat.

**Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 7 juillet 2021,
Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la mise à disposition au Département à titre gracieux des locaux du Ram, Allée Saint Exupéry à Assat, pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;

AUTORISE le Président à signer cette convention d'accueil d'ateliers et permanences PMI Nay pour deux années, en fonction de la disponibilité des locaux.

Adopté à l'unanimité

FIXATION TARIF REDEVANCE SPECIALE ANNEE 2022

Délibération n° D_2021_6_12

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

En application de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou EPCI sont responsables de l'élimination des déchets issus des ménages.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les professionnels sont responsables de la gestion de leurs déchets. Ils sont tenus d'en assurer ou d'en faire assurer leur élimination de manière réglementaire (article L.541-2 du Code de l'Environnement)

Cependant, l'article L.2224-14 du CGCT permet aux collectivités d'assurer l'élimination d'autres déchets hors ménages issus des activités artisanales ou commerciales, des services ou des établissements publics, privés ou associatifs, pouvant être collectés ou traités sans sujétions particulières (déchets assimilés à ceux des ménages).

En vertu de l'article L.2333-78 du CGCT, les collectivités ou EPCI compétents peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14.

Par délibération du 27 juin 2016, la CCPN a décidé d'instaurer la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non-ménagers assimilés. Le tarif de collecte, de traitement et de frais de gestion avait été fixé à 0,035 €/litre.

Ce tarif est actualisable chaque année.

Après évaluation du coût du service pour l'année 2020, il est proposé d'établir le tarif à 0,036€/litre pour l'année 2022.

Ce tarif sera communiqué aux professionnels assujettis à la redevance spéciale en 2021.

**Après avis favorable de la Commission Déchets du 6 septembre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le tarif de collecte, de traitement des déchets et de frais de gestion à 0,036€/litre pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) EXONERATIONS 2022 LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Délibération n° D_2021_6_13

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

L'article L.1521-III du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil communautaire peut déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Seules les entreprises ayant une gestion autonome de leurs déchets peuvent demander une exonération annuelle de cet impôt, sur présentation obligatoire d'une attestation de prise en charge des déchets par un prestataire privé.

Les locaux vacants ne sont pas concernés par ce dispositif d'exonération et sont assujettis automatiquement au paiement de la TEOM.

Il est donc proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 les sociétés suivantes :

- SARL roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n°ZB 76)

- SA SUNAY (super U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB 72-73-74-75)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue Charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- SCI Family des 3 B PAE Monplaisir 64800 COARRAZE (parcelle AB n°18).
- SCI SANEF (intermarché) ZA parc d'activités Clément ADER 64510 BORDES (parcelle ZH 218) et ASSAT (parcelles ZD 172 et 94)
- SCI JEALPI-Mecamob 22 rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA22 et partie parcelle AA25)
- LIDL rue des Pyrénées 64800 MIREPEIX (parcelles ZB 63 et 64)

Après avis favorable de la Commission Déchets du 6 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'exonération de TEOM pour l'année 2022 pour les sociétés citées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION DE VALOR BEARN AUX FRAIS DE TRANSPORT DES DECHETS - ANNEE 2020

Délibération n° D_2021_6_14

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Dans le cadre de ses compétences, VALOR BEARN, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets ménagers et assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

Pour l'année 2020, le montant est de 193 601.24 € HT (212 961.36 € TTC)

- Part transport ordures ménagères : 107 666.94 € HT
- Part transport collecte sélective : 85 133.21 € HT
- Part transport déchets verts (hors compostage à la ferme) : 801.09 € HT

Vu la délibération n° D_2020_6_18 du 28 septembre 2020, relative à la participation de Valor Béarn aux frais de transport des déchets au titre de l'année 2019,

Invité à se prononcer sur la participation de Valor Béarn aux frais de transport des déchets au titre de l'année 2020,

Après avis favorable de la Commission Déchets du 6 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet, ci-annexé, de convention fixant les conditions de reversement par Valor Béarn au profit de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'année 2020.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES

Délibération n° D_2021_6_15

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le principe d'extension des consignes de tri s'applique sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Pour les petits emballages métaux souples, l'extension des consignes concerne les capsules de café, les gourdes de compote, les différents emballages en aluminium...

Le passage à cette extension pour ces petits emballages en aluminium s'inscrit dans une démarche soutenue par l'éco-organisme CITEO.

Parallèlement, la collectivité a signé une convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums afin de bénéficier d'une rémunération sur la performance de tri de ces matériaux avec le fonds de dotation Nespresso (délibération n°2019-2-20 du 18 mars 2019).

Ce fonds a proposé aux collectivités signataires une convention renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Le montant du soutien versé aux collectivités reste inchangé et demeure à 300€/tonne pour les petits emballages en aluminium.

Nespresso a lancé un appel mondial en mars 2019 aux producteurs de café, les invitant à rejoindre sa filière de recyclage, ouvrant ainsi la voie à un système mondial de recyclage des capsules en aluminium. Nespresso, Nestlé et JDE (Jacobs Douwe Egberts) créent ainsi l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ci-après nommée l'Alliance) pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso, avec pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium.

L'Alliance est effective depuis le 1^{er} janvier 2020 et se substitue au Fonds de Dotation Pour le Recyclage des petits aluminiums, notamment pour le versement des soutiens à la tonne des petits aluminiums triés.

Un avenant est donc à conclure pour traduire ces nouveautés et apporter les modifications suivantes :

- Les balles de petits aluminiums envoyées au repreneur en 2019 et dont les tonnages ont été déclarés auprès de CITEO au plus tard le 28 février 2020 seront subventionnés par le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums toujours à hauteur de 300€/tonne. Cette subvention se cumule au soutien à la tonne versée par CITEO.
- Les balles de petits aluminiums envoyées au repreneur à partir du 1^{er} janvier 2020 seront subventionnées par l'Alliance suivant le même montant en cumul des soutiens à la tonne de CITEO.
- La mise en place d'un mandat de facturation pour le Fonds de dotation et pour Alliance, qui consistera à établir au nom et pour le compte de la collectivité les factures dues par les partenaires au titre des dotations afin que la collectivité perçoive le soutien financier calculé en fonction des tonnages collectés et des informations transmises à CITEO.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 6 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet ci-annexé, d'avenant à la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA RECHERCHE DES MICROPOLLUANTS

Délibération n° D_2021_6_16

(Rapporteur : Alain CAPERET)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) vise à atteindre en 2025 un bon état écologique des masses d'eau. Afin d'atteindre cet objectif, deux campagnes de surveillance des rejets de substances dangereuses ont été mises en place entre 2002 et 2015 sur les stations urbaines de 10 000 EH et plus.

Après études des rapports de ces deux campagnes précédentes, la note technique du Ministère de l'Environnement du 12 août 2016 demande aux collectivités de poursuivre le programme de recherche selon de nouvelles modalités.

A présent, il convient de réaliser un diagnostic amont sur les deux réseaux de collecte des deux stations d'épuration nommées ci-avant et établir un plan d'action pour la réduction des micropolluants sur chaque bassin de collecte.

L'étude à mettre en œuvre vise à réaliser le diagnostic amont des stations de traitement des eaux usées urbaines qui présentent des substances significatives identifiées lors de la dernière campagne de prélèvement provenant de divers apports possibles : industriels, artisanats, domestique, pluvial et autres...

Le montant total du programme de recherche des substances dangereuses pour les deux bassins de collecte des stations d'épuration d'Assat et de Baudreix est estimé à : 40 000€ HT au total (soit 20 000€ HT par bassin).

Planning prévisionnel de cette opération : décembre 2021 à décembre 2022.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières à hauteur de 50 % du montant total engagé par la Collectivité compte tenu des taux actuels.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour cette opération :

| Financements | RSDE AMONT COLLECTE 2021-2022 |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Subvention Agence de l'Eau (50%) | 20 000 € HT |
| Autofinancement (50%) | 20 000 € HT |
| TOTAL | 40 000 € HT |

**Après avis de la Commission Eau Assainissement du 14 septembre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le programme de recherche des micropolluants pour un montant total estimatif de 40 000€ HT ;

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus ;

CHARGE le Président de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de ces travaux ;

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA CCPN ET LA CAPBP CONCERNANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT NARCASTET-RONTIGNON-UZOS ET LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE NARCASTET

Délibération n° D_2021_6_17

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Dans le cadre du transfert de compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), le Syndicat intercommunal d'assainissement Uzons-Rontignon-Narcastet (SIA NRU) a été dissous à cette date par arrêté préfectoral n°64-2017-12-29-014.

Ainsi, depuis cette date, l'exercice de la compétence assainissement est assuré :

- par la CCPN sur la commune de Narcastet,
- par la CAPBP sur les communes de Rontignon et d'Uzos.

En application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, les biens du SIA NRU et les résultats ont été répartis entre les communes, par délibérations concordantes. Les contrats conclus par le SIA NRU ont été transférés par voie d'avenant à la CCPN et à la CAPBP, chacun en ce qui les concernait.

Cette convention précisait également les modalités de remboursement à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées par la Communauté de communes du Pays de Nay de la part du marché d'élaboration du schéma directeur d'assainissement, pour ce qui concerne la commune de Narcastet.

Le marché d'élaboration du schéma directeur d'assainissement conclu initialement par le SIA NRU est un marché à prix forfaitaire dont le montant global s'élevait à 65 684.32€ HT. Le montant du décompte final s'élève à 63 527.74 € HT.

Il y a donc lieu d'ajuster, par voie d'avenant à la convention, le montant du remboursement dû par la CCPN, qui passe de 15 765.30 € HT à 15 036.30 € HT.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après avis favorable de la Commission eau assainissement du 14 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de l'avenant ci-joint à la convention du 3 avril 2019 ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU SMNEP - ANNEE 2020

Délibération n° D_2021_6_18

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président communique à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2020.

Le rapport complet est téléchargeable sur le site du SMNEP à l'adresse suivante :
<http://smnep.fr/mediatheque/>

A noter, principalement :

Le rendement du réseau est de 96.5% après une période intense de renouvellement de réseau suite à la validation du schéma directeur en 2012. Le linéaire renouvelé est de 5.2 Km pour l'année 2020 (sur un linéaire total de 167 Km).

En 2020, 8 405 554 m3 ont été vendus représentant une augmentation des consommations de 3.5% par rapport à 2019.

Enfin, d'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée est conforme à 100% à la réglementation sur les paramètres bactériologiques et physico-chimique.

Après avis de la Commission Eau Assainissement du 14 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communicable du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCPN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DES METIERS D'ART DE COARRAZE

Délibération n° D_2021_6_19

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

Le conseil d'administration du Lycée des métiers d'arts de Coarraze est constitué, pour le collège des élus, comme suit:

- deux conseillers régionaux (à titre décisionnaire),
- un membre du conseil municipal de Coarraze (à titre décisionnaire),
- un membre de la Communauté de communes du Pays de Nay à titre consultatif.

Par délibération n° n° D_2020_5_22 du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation du représentant de la CCPN au sein du Conseil d'administration du Lycée des métiers d'art de Coarraze et a désigné M. Marc DUFAU.

Cette représentation concernant la commission Jeunesse/Emploi-Insertion/Coopérations, il est proposé de modifier cette désignation et de l'affecter à Michel MINVIELLE, Vice-Président, chargé de la commission Jeunesse/Emploi Insertion/Coopérations.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public.

**Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DECIDE de procéder à cette désignation au scrutin public ;

DESIGNE Monsieur Michel MINVIELLE, en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein du Conseil d'administration du Lycée des Métiers d'art de Coarraze.

Adopté à l'unanimité

BUDGET EAU

INTEGRATION DU PASSIF DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BERN BIGORRE SUITE A LA REPRISE EN REGIE DIRECTE DE LA COMPETENCE EAU POUR LES COMMUNES DE LABATMALE ET SAINT-VINCENT

Délibération n° D_2021_6_20

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu la délibération 11_2020_03 du SEABB en date du 10 mars 2020 portant affectation des résultats,

Vu la délibération 24_2020_09 du SEABB en date du 28 septembre 2020 relative au retrait des communes de Labatmale et de Saint-Vincent de la compétence eau potable. Clé de répartition – Procès-verbal,

Vu la délibération 49B_2020_12 du SEABB en date du 16 décembre 2020 approuvant le transfert des biens du SEABB à la CCPN concernant les communes de Labatmale et Saint-Vincent,

Vu la délibération du Conseil communautaire D_2021_5_28 en date du 28 juin 2021 relative à l'intégration de l'actif et du passif du syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre,

La reprise en régie directe de la compétence eau par la CCPN a conduit à isoler les éléments d'actif correspondant à l'exercice de cette compétence dans le cadre du SEABB pour les communes de Labatmale et Saint-Vincent.

Pour déterminer la part d'emprunt affectée à la commune de Labatmale, la clé de répartition de 3% calculée en proportion du linéaire de réseau a été appliquée à l'ensemble du passif du SEABB.

Cette proportion a permis de cibler 2 emprunts correspondant à la part de passif qui s'applique à la commune de Labatmale.

Cependant, le transfert de ces emprunts ne peut pas être opéré en l'état, les contrats initiaux n'étant pas uniquement affectés aux communes de Labatmale et Saint-Vincent.

En accord avec les trésoreries de Pontacq et de Nay, la SEABB continuera à rembourser les annuités d'emprunt et constatera dans son bilan une créance au nom de la Communauté de communes du Pays de Nay. En parallèle, la Communauté de communes du Pays de Nay constatera une dette envers le SEABB.

Chaque année, le SEABB titrera l'annuité correspondant à cette dette et la Communauté de communes du Pays de Nay mandatera l'annuité.

Il convient de prévoir la décision modificative suivante pour constater la dette de la CCPN :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------|----------------------------|-----------|
| <u>Section Investissement</u> | | | |
| 217531 (041) : Réseau d'adduction d'eau | 54 256,83 | 1687 (041) : autres dettes | 54 256,83 |

Après avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DM N°1

Délibération n° D_2021_6_21

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 29 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget :

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget 60009 Assainissement de 2021 afin de prévoir des crédits nécessaires au financement des branchements.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|------------|----------|--|
| <u>Section INVESTISSEMENT</u> | | | |
| 020 (020) : Dépenses imprévues | -30 000,00 | | |
| 2315 (23) – 121 : Installation, matériel et outillage | 30 000,00 | | |

Après avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE EAU – DM N°2

Délibération n° D_2021_6_22

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 29 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget :

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 au Budget 60010 Eau de 2021 afin de prévoir des crédits nécessaires au financement des branchements.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|------------|----------|--|
| Section INVESTISSEMENT | | | |
| 020 (020) : Dépenses imprévues | -50 000,00 | | |
| 2315 (23) – 96 : Installation, matériel et outillage | 50 000,00 | | |

Après avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE 60011 GEMAPI – DM N°1

Délibération n° D_2021_6_23

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 29 mars 2021,

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe 60011 Gémapi de 2021 afin de prévoir des crédits nécessaires à un dégrèvement de taxe.

Interrogés à ce sujet, les services fiscaux indiquent que conformément au paragraphe VII du Code Général des Impôts, les dégrèvements accordés par suite d'une imposition établie à tort, sont à la charge de la collectivité ayant instauré la taxe Gémapi.

Les services fiscaux ont fourni des renseignements pour l'ensemble des dégrèvements concernés.

Pour le département des Pyrénées Atlantiques, les dégrèvements concernent un ensemble de contribuables, personnes morales et personnes physiques, pour les taxes d'habitation 2019 et 2020 et les CFE 2019 et 2020 pour un montant total de 2 723,00 euros.

Pour le département des Hautes Pyrénées, il s'agit de deux dégrèvements de taxe d'habitation 2019 pour une personne morale pour un montant total de 32,00 euros.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|----------|----------------------------------|----------|
| Section Fonctionnement | | | |
| 7391178 (014) : Autres restitutions au titre de dégrèvement | 2 755,00 | 74751 (74) : GPF de rattachement | 2 755,00 |

Après avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CREANCES ETEINTES

Délibération n° D_2021_6_24

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 29 mars 2021,

Considérant la liste des créances éteintes présentées par M. le Trésorier de Nay :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Communauté de communes créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire).

Les créances éteintes constituent donc une charge définitive pour le service. Elles sont financées par l'ensemble des usagers du service.

Le Président rappelle qu'il convient d'exercer un contrôle étroit sur les recettes non recouvrées au titre des impayés des usagers. Il précise qu'il ne soumet au conseil aucun dossier d'impayés tant qu'un jugement définitif n'est pas joint au dossier, sachant qu'il appartient au comptable public d'exercer toutes les diligences et poursuites possibles dans le recouvrement des recettes de la collectivité. Il rappelle également que les usagers en difficulté peuvent avoir accès à des aides, auprès des CCAS notamment.

Après avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADMET en créances éteintes les listes suivantes pour un montant total de 7 084,66 euros :

| Exercices | Montant | Référence trésorerie | Objet |
|------------------------------------|-------------------|----------------------|--|
| 2016 | 237,36 € | liste 4235650212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2016, 2017, 2018, 2019 | 1 991,30 € | liste 4229850212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2017, 2018, 2019 | 1 039,13 € | liste 4034200212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2019 | 52,36 € | liste 4179970512 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2013, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 | 1 379,00 € | liste 3936660212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2019 | 105,12 € | liste 4124670212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2012 | 126,00 € | liste 4116860212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2017 | 108,10 € | liste 3722490212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2020 | 119,90 € | liste 4268280212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2016, 2017, 2018, 2019 | 1 211,43 € | liste 4262670512 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2019, 2020 | 714,96 € | liste 4442110212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| TOTAL | 7 084,66 € | | |

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE EAU – CREANCES ETEINTES**Délibération n° D_2021_6_25***(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le budget voté en date du 29 mars 2021,

Considérant la liste des créances éteintes présentées par M. le Trésorier de Nay :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Communauté de communes créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire).

Les créances éteintes constituent donc une charge définitive pour le service. Elles sont financées par l'ensemble des usagers du service.

Après avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2021,**Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****ADMET en créances éteintes les listes suivantes pour un montant total de 6 902,44 euros :**

| Exercices | Montant | Référence trésorerie | Objet |
|------------------------|-------------------|----------------------|--|
| 2017, 2018, 2019 | 1 459,22 € | liste 4264270212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2020 | 128,76 € | liste 4268290212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2019, 2020 | 567,81 € | liste 4442120212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2019 | 114,06 € | liste 4124660212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2016, 2017, 2018, 2019 | 1 527,86 € | liste 3936650212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2016, 2017, 2018, 2019 | 1 246,87 € | liste 4034190212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2019 | 140,22 € | liste 4179580512 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2016, 2017, 2018, 2019 | 1 335,06 € | liste 4229850512 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2016 | 180,30 € | liste 4235660212 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2018 | 202,28 € | liste 3809680812 | surendettement et décision d'effacement de dette |
| TOTAL | 6 902,44 € | | |

*Adopté à l'unanimité***TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT****Délibération n° D_2021_6_26***(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

La structuration du service Assainissement appelle la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise (agent lauréat du concours).

Ce poste doit permettre de répondre à un besoin de structuration intermédiaire du service alliant l'assainissement non collectif et la police de branchement.

Le poste occupé par l'agent (adjoint technique principal 2eme classe) sera supprimé à l'issue de cette création, après avis du prochain comité technique.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2021,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 07 Septembre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 20 Septembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE pour le service eau et assainissement : la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise à compter du 1er Novembre 2021 ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération n° D_2021_6_27C

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Considérant les besoins de la collectivité et l'évolution de certains postes de travail et des missions assurées ;

Le Président propose la création des emplois permanents à temps complet suivants :

Service eau et assainissement :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe en date du 01/10/2021
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe en date du 01/10/2021
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe en date du 01/10/2021
- 1 poste de Technicien principal 1ère classe en date du 01/01/2022

Service support :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe en date du 01/01/2022

Service environnement-déchets :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1ère classe en date du 01/01/2022
- 1 poste de Technicien principal 1ère classe en date du 01/10/2021

Service petite enfance :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe en date du 01/10/2021
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1ère classe en date du 01/11/2021
- 1 poste d'Educateur Jeune Enfant classe exceptionnelle en date du 01/10/2021

En principe, la suppression d'emploi et la création d'emploi sont des décisions prises après avis du Comité technique. Cependant, la collectivité n'a pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions liées uniquement à des avancements de grade.

Concernant le sort de l'ancien emploi occupé par l'agent, plusieurs solutions sont possibles :

- il peut être conservé vacant dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme,
- il peut être supprimé à la même date que la création du poste.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2021,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 07 Septembre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE la création des emplois suivants au tableau des effectifs :

Service eau et assainissement :

1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe en date du 01/10/2021

1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe en date du 01/10/2021

1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe en date du 01/10/2021

1 poste de Technicien principal 1ère classe en date du 01/01/2022

Service support :

1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe en date du 01/01/2022

Service environnement-déchets :

1 poste d'Adjoint d'animation principal 1ère classe en date du 01/01/2022

1 poste de Technicien principal 1ère classe en date du 01/10/2021

Service petite enfance

1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe en date du 01/10/2021

1 poste d'Adjoint d'animation principal 1ère classe en date du 01/11/2021

1 poste d'Educateur Jeune Enfant classe exceptionnelle en date du 01/10/2021

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont prévus au budget Assainissement de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENTS SAISONNIERS SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2021_6_28

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers d'Adjoint d'animation, pour mettre en œuvre le programme d'animations de la Maison de l'Ado et de l'Adobus pour les vacances scolaires de la Toussaint.

La délibération N° 2020_8_31 du 20 décembre 2020 faisait état de la création de 3 emplois à temps complet du 18 octobre 2021 au 31 octobre 2021. Cependant les dates réglementaires ont été modifiées en janvier 2021. De ce fait, il convient de créer 3 emplois à temps complet d'Adjoint d'animation du 25 octobre au 07 novembre 2021.

Parallèlement, le service Jeunesse lance des ateliers jeunes sur les communes de Narcastet et Baliros la semaine du 25 au 29 octobre. De ce fait, il convient de recruter un Adjoint d'animation à temps complet pour cette période afin de répondre au taux d'encadrement de ces ateliers jeunes.

Le service Jeunesse fonctionnerait donc avec 6 ETP sur cette période permettant d'accueillir : 24 à 36 jeunes à la Maison de l'Ado, 12 à 16 jeunes à l'Adobus et 12 jeunes en ateliers jeunes.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 354.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 07 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création des emplois suivants :

- **3 emplois à temps complet d'Adjoint d'animation du 25 Octobre au 7 novembre 2021**
- **1 emploi à temps complet d'Adjoint d'animation du 25 Octobre au 30 octobre 2021**

PRECISE que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de l'indice brut 354 de la fonction publique,

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENTS TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° D_2021_6_29

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi d'accroissement temporaire d'activité d'Adjoint administratif pour mettre en œuvre la reprise de données des dossiers individuels et carrières des agents de la collectivité, dans un contexte de mise en place d'un SIRH (systèmes d'informations RH) et pour la mise en œuvre d'un portail d'accès RH dédié aux agents. Par ailleurs, cet agent appuiera la gestion de la protection sociale et notamment la récupération et régularisation d'indemnités journalières liée aux périodes de la crise sanitaire.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 354.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 7 Septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 20 Septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif du 15 octobre au 31 mai 2022 ;

PRECISE que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de l'indice brut 354 de la fonction publique ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION RELATIVE AUX DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

M. Stéphane VIRTO souligne que le compte-rendu des décisions prises par le président peut contenir des décisions d'un montant financier très significatif. Il estime qu'il serait opportun de présenter plus précisément certaines décisions en début de séance.

M. Président indique qu'il propose systématiquement aux membres de l'assemblée de faire connaître leurs observations éventuelles sur chacune de ces décisions.

Le Directeur Général des Services précise que certaines décisions d'attribution de marchés publics peuvent effectivement atteindre des montants importants, compte-tenu de la délégation accordée au Président pour la passation des marchés, dès lors que les crédits sont inscrits au budget (cf. *délibération n° D_2020_3_05 du 10 juillet 2020*).

C'est le cas, par exemple, pour cette séance, de la décision relative à l'attribution du marché de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Asson. Il est cependant précisé que cette décision fait suite à une délibération qui fixait le montant d'opération (*Délibération n° D_2020_05_32 du 7 septembre 2020 en l'espèce*).

Dans la plupart des cas, cependant, il s'agit de marchés à procédure adaptée d'un montant plus modique.

Par ailleurs, toutes les décisions sont adressées avec le dossier de séance, avec un détail de leur contenu. Il appartient effectivement aux membres de l'assemblée d'en prendre connaissance et de solliciter toutes les précisions nécessaires.

M. Berchon, 1^{er} vice-président, estime qu'il serait lourd et peu opportun de rapporter ainsi en détail les décisions du président, dans le cadre de sa délégation.

QUESTION RELATIVE A LA MENTION DES INTERVENTIONS ORALES DANS LE COMPTE-RENDU DE SEANCE :

M. Jean-Christophe RHAUT indique qu'il lui semble que le procès-verbal du conseil se présente aujourd'hui sous la forme d'un compte-rendu de séance, avec la seule présentation des délibérations et des votes, sans autre mention des interventions orales des élus.

M. Président indique que l'approbation du compte-rendu est soumise au vote de l'assemblée en début de séance. Il est donc possible de faire part d'observations, de demandes de correction ou d'ajouts.

Le Directeur Général des Services indique que rien n'a été changé par rapport à la pratique suivante toujours appliquée :

- pas de retranscriptions des interventions d'ordre courant
- retranscription synthétique des interventions plus significatives
- compte-rendu littéral et complet en cas de débats de fond (exemple : avis sur le SDCl), avec mention nominative de toutes les interventions individuelles.

Ce point sera clarifié à l'avenir.

QUESTION RELATIVE A L'INSTALLATION SAUVAGE DES GENS DU VOYAGE :

M. Marc LABAT demande quelles sont les actions engagées par la CCPN pour répondre aux difficultés que rencontrent les communes face aux installations sauvages des gens du voyage.

M. le Président indique que la CCPN recherche depuis des années des terrains pour réaliser une ou des opérations d'habitat adapté, mais que cette prospection auprès des communes n'a encore jamais abouti.

Le Directeur Général des Services rappelle les obligations précises de la CCPN dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (gestion de l'aire de Narcastet, étude et réalisation d'habitat adapté, principalement). Il rappelle que le conseil communautaire a émis une réserve sur la disposition du schéma demandant à la CCPN de résoudre le problème de l'aire d'accueil de Coarraze, cette aire étant fermée depuis près de 20 ans et n'étant pas une aire autorisée. Il précise enfin que la CCPN provisionne chaque année une dotation de 80 000 € pour l'achat de terrain en vue de l'habitat adapté.

Messieurs Jean-Marie BERCHON et Stéphane VIRTO, vice-présidents en charge de ces dossiers au cours des deux mandats précédents, rappellent les études et actions entreprises, ainsi que le contenu exact des obligations incombant à la CCPN dans ce domaine. Ils réaffirment qu'il y a bien une volonté de la CCPN de solutionner ce problème.

M. Michel LUCANTE, vice-président en charge des Services aux personnes et de l'Habitat, précise que la commission Services aux personnes-Habitat poursuit ce travail à différents niveaux (recherche de foncier, étude des modalités de gestion des aires d'accueil...)

M. le Président et M. Cyril FRAIZE évoquent et précisent les possibilités et les limites existant dans les EPCI qui ont instauré une police intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay

Clôture de séance

| Numéro | Objet |
|--------------|---|
| D_2021_6_01 | Projet de logement/commune de Coarraze |
| D_2021_6_02 | Fixation du tarif unique pour la natation scolaire |
| D_2021_6_03 | Appel à projet ADEME /Région Nouvelle-Aquitaine : Réemploi réparation réutilisation |
| D_2021_6_04 | Photovoltaïque CET de Bénéjacq : Répartition des frais de voirie |
| D_2021_6_05 | Dotations de solidarité communautaire (DSC) et reversement PAE 2021 |
| D_2021_6_06 | Décision modificative budgétaire n°1 – Budget principal |
| D_2021_6_07 | Approbation du Plan d’Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine |
| D_2021_6_08 | Attribution de subvention aux associations sportives, culturelles et environnementales |
| D_2021_6_09 | Changement de dénomination du RAM en Relais petite enfance |
| D_2021_6_10 | Demande de subvention au Département |
| D_2021_6_11 | Convention avec le Département pour une mise à disposition des locaux du RAM d’Assat |
| D_2021_6_12 | Fixation du tarif de la redevance spéciale année 2022 |
| D_2021_6_13 | TEOM : Exonération des locaux industriels et commerciaux année 2022 |
| D_2021_6_14 | Participation aux frais de transport des déchets année 2020 |
| D_2021_6_15 | Convention fonds de dotation recyclage petits aluminiums -avenant n°4 |
| D_2021_6_16 | Demande de subventions Agence de l'eau Adour Garonne : Recherche amont des micropolluants dans le réseau d'assainissement collectif |
| D_2021_6_17 | Avenant à la convention entre CCPN et CAPB / Schéma directeur assainissement Narcastet |
| D_2021_6_18 | Rapport prix et Qualité du service du SMNEP |
| D_2021_6_19 | Désignation du délégué au Conseil d’administration du Lycée des métiers d’art de Coarraze |
| D_2021_6_20 | Intégration du passif du SEABB - Décision modificative budgétaire – Budget annexe Eau |
| D_2021_6_21 | Décision modificative budgétaire n°1 – Budget annexe Assainissement |
| D_2021_6_22 | Décision modificative budgétaire n°2 – Budget annexe Eau |
| D_2021_6_23 | Décision modificative budgétaire n°1 – Budget annexe GEMAPI |
| D_2021_6_24 | Admission en créances éteintes – Budget annexe Assainissement |
| D_2021_6_25 | Admission en créances éteintes – Budget annexe Eau |
| D_2021_6_26 | Modification du tableau des effectifs : Service Eau et Assainissement |
| D_2021_6_27C | Modification du tableau des effectifs : Avancements de grade |
| D_2021_6_28 | Accroissement temporaire : Saisonniers Service jeunesse |
| D_2021_6_29 | Accroissement temporaire : Service Ressources Humaines |